



**C'est avec vous que nous voulons embellir la ville.
Le fleurissement des espaces publics se développe, vous
aussi vous pouvez participer à l'amélioration
de votre espace de vie...**

REGLEMENT – MAISONS FLEURIES 2024

Article 1 :

Tous les habitants d'Achicourt peuvent participer au fleurissement de leur logement pour contribuer à l'embellissement de la ville.

Il sera organisé 2 classements distincts pour apprécier les efforts accomplis et les résultats obtenus :

- L'un pour les balcons et fenêtres fleuris
- L'autre pour les parterres de fleurs des maisons individuelles

Article 2 :

Un jury composé d'élus, de représentants des habitants et de techniciens des espaces verts passera régulièrement pour apprécier les abords des logements des inscrits au concours.

Article 3 :

Les membres du jury et les élus municipaux ne peuvent pas participer au concours.

Article 4 :

Les membres du jury procéderont à la notation des candidats au concours dans la première quinzaine de septembre. Ils ne pénétreront pas dans les propriétés. Seuls seront pris en compte les espaces fleuris et les aménagements visibles de la rue.

Article 5 :

Les participants seront départagés en fonctions des critères suivants :

- La qualité et la propreté
- L'harmonie de l'ensemble
- L'originalité, l'aspect artistique
- La diversité des végétaux
- Le respect de l'environnement et la biodiversité

Article 6

Le premier de chaque catégorie (balcon ou jardinet) bénéficiera d'un bon d'achat de 100 € dans une jardinerie locale. Les 4 suivants pour chaque catégorie se verront doter d'un lot.

Article 7 :

Les participants au concours pourront s'inscrire à l'aide du bulletin ci-joint du 2 avril au 1^{er} juin 2024.

Il est téléchargeable sur le site achicourt.fr et disponible à l'accueil de la mairie, à la médiathèque et au centre socioculturel.

Article 8 :

Les gagnants du concours ne pourront pas participer à l'édition suivante. En revanche, il leur sera proposé de participer au jury.

Je m'engage à participer au concours et je transmets le bulletin de participation ci-joint.

Le Pôle Animation de la ville d'Achicourt traite vos données dans le cadre de son fonctionnement. Ce traitement repose sur la mission d'intérêt public et ne servira que dans le cadre du fonctionnement du Pôle Animation. Les prises de vue et d'utilisation des images qui reposent sur le consentement sont traitées dans le cadre de la communication. Ces autorisations sont conservées 5 ans, puis détruites définitivement dans le cadre des règles légales de conservation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/achicourt>. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez la Déléguée à la Protection des Données (DPO) mutualisé par courrier : Centre de Gestion du Pas-de-Calais Allée du Château - LABUISSIÈRE - BP67, 62700 Bruay-la-Buissière.